

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
Jeudi 28 MARS 2024 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 22 Mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Jeudi 28 Mars 2024 à 16h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (Présent du point 1 au point 2, absent au point 3, présent au point 4) – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Serge SOLER, Suppléant de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Absents excusés : Mme Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.
La séance est ouverte à 16h30 par M. Thierry LAGNEAU.

L'ordre du jour est examiné.

M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Comité syndical PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✚ **DECISION N°262-2023_ SIGNATURE DE LA PROPOSITION AVEC QUALRISK FORMATION POUR LA FORMATION « CERTIFICAT D'APTITUDE A TRAVAILLER EN ESPACE CONFINE (CATEC) » POUR UN MONTANT DE 1 071,70 € HT**
- ✚ **DECISION N°263-2024_ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OIEAU POUR UNE FORMATION « GESTION TECHNIQUE D'UNE UNITE DE COMPOSTAGE », POUR UN MONTANT DE 1 605,60 € TTC.**

DELIBERATION N°06-2024 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Comité Syndical.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ».

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité Syndical du Jeudi 22 Février 2024,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du Jeudi 22 Février 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°07-2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

La comptabilité publique suppose l'intervention de deux instances : le Président et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Président ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du SITTEU de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget du SITTEU de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte de gestion du SITTEU 2023 transmis par le Comptable Public,

Le Comité Syndical :

APPROUVE le compte de gestion du budget du SITTEU du comptable public pour l'exercice 2023.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°08-2024 - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 DU SITTEU ET AFFECTATION COMPTABLE DU
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que «L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

Le Comité Syndical arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président.

Le compte administratif 2023 du budget du SITTEU est conforme aux écritures du compte de gestion 2023 du budget établi et transmis par le Comptable Public.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget du SITTEU sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET SITTEU		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	3 061 663,30	3 511 013,59
DEPENSES	REALISATIONS	824 762,01	1 888 496,49
RECETTES	AUTORISATIONS	3 061 663,30	3 511 013,59
RECETTES	REALISATIONS	447 174,51	2 148 615,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			260 118,72
DEFICIT		377 587,50	

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 344 725,60 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 1 043 006,11 € ont été consacrés aux charges à caractère général (dont 473 880,89 € de fluides et 137 247,90 € de produits de traitement).
- 25 703,12 € d'autres charges de gestion courantes.
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 43 404,76 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les produits des services rapportent 1 800 958,95 € (dont 1 609 438,33 € de redevance d'assainissement collectif).

- La prime d'épuration s'élève à 190 629,06 €,

En dépense d'investissement :

- Le SITTEU consacre 354 571,10 € à ses dépenses d'équipement.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 334 024,06 €.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2023, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2023 soit repris, et son affectation décidée par le Comité Syndical.

BUDGET SITTEU	Résultat global de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat global de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 108 114,86		-377 587,50	730 527,36
EXPLOITATION	1 446 242,59	0,00	260 118,72	1 706 361,31
TOTAL	2 554 357,45	0,00	-117 468,78	2 436 888,67

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	98 232,55
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	- 98 232,55

Résultat cumulé d'investissement : 730 527,36

Solde des restes à réaliser : - 98 232,55

Excédent de financement corrigé des RAR : 632 294,81

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 730 527,36 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 706 361,31 €

Le Président du SITTEU quitte la séance pendant le vote du Compte Administratif 2023 du SITTEU.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-14 ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du SITTEU du comptable public conforme au Compte Administratif 2023 du SITTEU ;

Le Comité Syndical :

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Président pour le vote du compte administratif.

Approuvé à l'unanimité. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Monsieur Alain NOUVEAU

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du SITTEU, Monsieur le Président s'étant retiré pour le vote.

Approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessous Monsieur le Président ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 730 527,36 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 1 706 361,31 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°09-2024 - VOTE DU BUDGET DU SITTEU 2024

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais des décisions modificatives.

Il convient que le Comité Syndical procède au vote du budget 2024, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du Comité Syndical du 22 Février 2024, le compte administratif 2023 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le projet de budget soumis au Comité Syndical est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Une note de synthèse du budget primitif 2024 est présentée ci-dessous :

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 DU SITTEU

Le projet de budget principal 2024 du SITTEU intègre les grandes lignes suivantes :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 731 861,31 € de la manière suivante :

1. Section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION en €	RECETTES D'EXPLOITATION en €
Dépenses réelles d'exploitation 1 594 301,87 €	Recettes réelles d'exploitation 1 900 500,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation 2 137 559,44 €	Recettes d'ordre d'exploitation 125 000,00 €
	Résultat 2023 reporté 1 706 361,31 €
Total des dépenses d'exploitation 3 731 861,31 €	Total des recettes d'exploitation 3 731 861,31 €

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	370 500,00	- 2,50%
Charges à caractère général	1 128 550,00	19,61%
Autres charges de gestion courante	45 000,00	-5,26%
Charges financières	25 251,87	-39,03%

Les dépenses de personnel représentent 23,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

*Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 1 900 500,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à l'exercice précédent en %
Produits des services	1 750 000,00	+ 2,94 %
Prime d'épuration	150 000,00	0 %

*Le budget dégage donc une épargne de gestion de 333 558,80 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette). Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par le SITTEU pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 18 % des recettes réelles d'exploitation.

*Le budget dégage une épargne brute de 306 198,13 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité. Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement du SITTEU.

L'épargne brute du SITTEU atteint 16 % des recettes réelles d'exploitation.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 869 836,80 € de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 2 743 086,80 € - Dont restes à réaliser : 98 232,55 €	Recettes réelles d'investissement 0,00 € Dont restes à réaliser : 0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 126 750,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 2 139 309,44 €
	Résultat reporté 730 527,36 €
Total des dépenses d'investissement 2 869 836,80 €	Total des recettes d'investissement 2 869 836,80 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 2 743 086,80 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en € (Restes à réaliser inclus)	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%
Dépenses d'équipement directes	2 393 293,32	-9,12 %
Remboursement du capital de la dette	349 793,48	+4,72 %

Les dépenses de la section d'investissement sont entièrement autofinancées.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le projet de budget 2024 du SITTEU ;

Le Comité Syndical :

ADOpte le budget primitif du SITTEU pour l'exercice 2024 équilibré à 6 601 698,11 € en dépenses et en recettes dont 3 731 861,31 € pour la section d'exploitation et 2 869 836,80 € pour la section d'investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Le Président remercie les participants.

Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal a été arrêté le 03/07/2024.


Le Président de Séance,

Thierry LAGNEAU

Handwritten signature of Thierry LAGNEAU, consisting of a large, stylized 'T' and 'L'.

Le Secrétaire de Séance,

Alain NOUVEAU

Handwritten signature of Alain NOUVEAU, consisting of a long, horizontal, stylized signature.

